

**2016**

# **Accompagnement Vers et Dans le Logement Lunévillois et Val de Lorraine**

**Rémi BERNARD**  
*Directeur*

**Edith VOIRIN**  
*Chef de service*

6 rue sainte Anne  
54300 Lunéville

Tél. : 03 83 77 50 04  
Fax : 03 83 77 79 26

Courriel :  
[ts.avdl@asso-ars.org](mailto:ts.avdl@asso-ars.org)

Rue des 4 éléments  
Bâtiment Delta Services  
54340 Pompey

Tél : 03 83 94 01 00  
Courriel :  
[ts.avdl@asso-ars.org](mailto:ts.avdl@asso-ars.org)



## MISSION

Compte tenu des différents dispositifs existant en Meurthe et Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS...) ainsi que leurs modes d'entrée, le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur **la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne** (arrêté d'insalubrité ou de péril) **et certaines situations relevant du DALO** auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et ne répondant à aucune sollicitation.

## FINANCEMENT

ETAT – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

## CAPACITÉ

20 mesures par mois, soit 240 mois / mesures sur l'année

## ÉQUIPE

Personnel social :

1 travailleur social

1,00 ETP

# ACTIVITÉS 2016

## Activité

Sur le territoire du **Lunévillois** :  
**29 mesures** pour un total de **101 mois mesures**

Sur le territoire du **Val de Lorraine** :  
**30 mesures** pour un total de **125 mois mesures**

## Flux

### Lunévillois

98 personnes admises  
55 personnes sorties

### Val de Lorraine

74 personnes admises  
66 personnes sorties

## Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge

### Lunévillois

Maintien dans le logement	9
Location bailleurs privés	3
Location bailleurs sociaux	1
<b>Mesures en cours</b>	<b>16</b>

### Val de Lorraine

Réalisées	11
Non atteintes	8
Abandon	3
<b>Mesures en cours</b>	<b>8</b>

# Sommaire

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>LES CADRES .....</b>	<b>2</b>
2.1	Cadre de référence .....	2
2.2	Cadre opérationnel : .....	3
2.2.1	<i>Définition</i> .....	3
2.2.2	<i>Objectifs</i> .....	3
2.2.3	<i>Procédure</i> :.....	4
2.2.4	<i>Missions</i> .....	4
<b>3</b>	<b>LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2015 .....</b>	<b>5</b>
3.1	Origine de la demande.....	6
3.2	Typologie des ménages.....	6
3.3	Types d'accompagnement .....	7
3.4	Sorties du dispositif .....	9
<b>4</b>	<b>CONCLUSION : .....</b>	<b>11</b>
4.1	Les objectifs dont la réalisation a été complexe sont :.....	12
4.2	Perspectives pour 2016 :.....	12

# 1 PREAMBULE

Le dispositif AVDL mis en place à partir du fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) et placé sous la responsabilité de l'Etat a montré toute son efficacité en 2016. La mission vise à privilégier l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement à un maximum de ménages, limitant le recours aux solutions d'hébergement. Ainsi 12 ménages ont pu voir leur situation se débloquer. L'état a institué au cours du deuxième semestre sur chaque territoire d'intervention des commissions conjointement avec le conseil départemental et le réseau AVDL. L'objectif est d'intervenir le plus en amont possible auprès des ménages en procédures d'expulsion (au stade de l'assignation). Un accompagnement spécifique adapté à la nature des difficultés, financières ou d'insertion sociale des ménages, est mis en place.

## 2 LES CADRES

### 2.1 Cadre de référence

#### L'orientation de l'AVDL en Meurthe-et-Moselle

Compte-tenu des différents dispositifs existant en Meurthe-et-Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS ...) ainsi que leurs « modes d'entrée », **le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne (arrêté d'insalubrité ou de péril) et certaines situations relevant du DALO auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et/ou ne répondant à aucune sollicitation.**

L'AVDL peut être mobilisé selon deux modalités.

- 1- **La mesure « diagnostic »** : d'une durée d'un mois sur le principe d'« aller vers » les ménages qui ne sont pas connus des services de droits communs ou en rupture/refus de ces services afin de renouer le contact et évaluer la situation.

Après différentes tentatives pour établir un contact avec les personnes, l'objectif est l'évaluation de la situation globale au regard du logement (dettes locatives, relation avec le propriétaire, état du logement, état des droits, mode de vie, projet de la personne...) et la « remobilisation » des personnes sur la prise en charge de leurs difficultés.

Si l'adhésion à un accompagnement est possible, une orientation vers les services appropriés sera recherchée : services sociaux de droit commun, CCAS, ASLL, MASP, prise en charge CHRS classique ou éclaté, accompagnement social sans hébergement, etc.

- 2- **La mesure « accompagnement »** : dans quelques cas exceptionnels, si la situation le nécessite, un accompagnement plus long peut être apporté sur une durée limitée (3 à 6 mois) pour préparer la réorientation vers une prise en charge adaptée (cf ci-dessus).

L'AVDL « accompagnement » peut ainsi être mis en œuvre lorsque la « remobilisation » du ménage n'est pas atteinte au travers de la « mesure diagnostic » et/ou lorsque la poursuite de l'accompagnement engagé est judicieux au regard des démarches effectuées et de la relation de confiance établie avant le passage de relais sur d'autres services. Cette mesure « accompagnement » s'inscrit dans la continuité de la mesure « diagnostic ».

### **L'orientation de l'AVDL sur le territoire du Val de Lorraine**

Principe général : La régulation des mesures doit se réaliser en CT-DAL. La régularité des CT-DAL étant variable selon les territoires, les modalités de saisine et de mises en œuvre font cependant l'objet d'adaptation sur chaque territoire en lien avec les sous-préfectures sur les expulsions locatives, avec la DDCS sur le logement habitat indigne et le DALO.

## **2.2 Cadre opérationnel :**

L'ARS a été conventionné en 2010 pour le suivi de 20 mesures (10 sur le territoire du Lunévillois et 10 sur le territoire du Val de Lorraine) pour une durée de 3 mois renouvelables dans la limite de 6 mois.

### **2.2.1 Définition**

La mesure d'AVDL est une prestation individuelle, fournie sur une période déterminée, à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale, d'habitat insalubre ou indécent ou encore d'un cumul des trois.

L'AVDL porte essentiellement sur le rapport à construire entre le ménage et son logement et le parcours de cette personne sans pour autant en prédéterminer les étapes.

L'accompagnement vise donc à lui permettre d'accéder à un logement et ou à bien y vivre durablement, en bénéficiant des droits auxquels il peut prétendre et en respectant les obligations des locataires.

### **2.2.2 Objectifs**

La mesure de courte durée, relevant de l'aide sociale Etat, a pour objet :

- d'établir le diagnostic précis de la situation du ménage
- d'informer le ménage de ses droits et obligations
- de favoriser l'expression d'une demande conforme à ses besoins et capacités (travaux, relogement...), comportant éventuellement un accompagnement social adapté (accompagnement global, ASLL...)

Il faut :

- que le ménage soit en-capacité de :
  - respecter les règles de vie en collectivité et assurer l'entretien de son logement
  - payer son loyer (ou redevances) et ses charges de manière régulière
  - faire les démarches administratives, lui permettant d'obtenir les aides auxquelles il a droit ou de défendre ses droits
- que le ménage soit durablement inséré dans le logement et son environnement
- que le ménage adhère à la mise en place de l'AVDL

### **2.2.3 Procédure :**

#### **Examen de la demande et décision :**

Le signalement des ménages, pouvant être pris en charge par le service AVDL, peut émaner:

- des bailleurs
- Au titre du PDALPD (DAO / DALO / habitat insalubre et ou indigne)
- des SAO
- De la DDCS
- de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)
- des SSD (Services sociaux départementaux)

L'organisme qui souhaite la mise en place d'une mesure AVDL transmet une fiche de signalement à la CTDAL du territoire concerné. La fiche de signalement permet d'explicitier les motifs de la saisine.

### **2.2.4 Missions**

l'AVDL reste une mesure d'accompagnement liée au logement. Elle n'est pas destinée à assurer une mesure d'accompagnement social global qui nécessite d'autres compétences.

- Le diagnostic (analyser les besoins du ménage)
- L'explication au ménage (proposer une démarche d'accompagnement au ménage enjeux : limites)
- L'élaboration d'un projet logement avec le ménage
- Diagnostic logement partagé et projet d'accompagnement (à défaut articulation avec d'autres dispositifs)
- L'accord formalisant l'engagement du ménage

**L'accord du ménage est toujours requis avant mise en œuvre de toute mesure d'accompagnement.**

### 3 LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2016

Territoire du Val de Lorraine en 2016	
<b>30</b>	Mesures sur 2016
Dont <b>12</b>	Mesures réalisées
<b>7</b>	Mesures non atteintes
<b>3</b>	Mesures abandonnées
<b>8</b>	Mesures en cours au 31/12/2016
En moyenne les mesures AVDL en 2016 sur le Val de Lorraine ont duré <b>4,17 mois mesure.</b>	
<b>En moyenne, il y a eu 10,42 mois mesures AVDL par mois</b> en 2016.	

Territoire du Val de Lorraine en 2015	
<b>17</b>	Mesures sur 2015
Dont <b>5</b>	Mesures réalisées
<b>3</b>	Mesures non atteintes
<b>3</b>	Mesures abandonnées
<b>6</b>	Mesures en cours au 31/12/2015
En moyenne les mesures AVDL en 2015 sur le Val de Lorraine ont duré <b>4,47 mois mesure.</b>	
<b>En moyenne, il y a eu 6,33 mesures AVDL par mois</b> sur le Val de Lorraine en 2015	

En 2016, ce sont 30 ménages qui ont été accompagnés par notre service, l'activité 2016 montre une augmentation conséquente par rapport à 2015 soit 13 mesures de plus (près du double.)

Sur les 30 mesures, 12 n'ont pu être réalisées et 7 mesures non atteintes.

Les 7 mesures n'ayant pas pu être menées à leur terme concernent :

- Un ménage (femme seule + 2 enfants) qui a refusé le logement proposé par son bailleur actuel dans le cadre d'un échange au motif d'une localisation non souhaitée
- Un monsieur décédé.
- Trois ménages pour absence totale de collaboration
- Trois ménages qui ont abandonnés le projet

8 étaient encore en cours au 31/12/2016

Les ménages ont été accompagnés en moyenne 4,47 mois.

Concernant les 8 mesures non atteintes, sept ménages collaboraient difficilement, malgré les relances du travailleur social (c'est souvent lié à de la mauvaise foi). Pour le huitième, il s'agit d'un décès. Compte-tenu de la hausse de l'activité et des situations complexes et lourdes, les délais de traitement des demandes sont passés de 15 jours à un mois contrairement aux années précédentes qui étaient de 8 à 15 jours maximum.



### 3.1 Origine de la demande

Origine de la demande 2016		
SAO	0	0%
MDS	5	16,67%
CCAS	1	3,33%
DDCS	22	73,33%
CTDAL	2	6,67%
<b>total</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>

Origine de la demande 2015		
SAO	1	5,88%
CMS	1	5,88%
CCAS	4	23,53%
DDCS	5	29,41%
CTDAL	6	35,29%
<b>total</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>

Le dispositif AVDL, est un outil utilisé de plus en plus par les commissions tels que les CTDAL mais aussi par les nouvelles dispositions mises en place par la DDCS (sous commission de prévention des expulsions) et ce pour répondre aux besoins des ménages les plus en difficultés et éviter l'expulsion.

Depuis 2015, et à la suite de la réorientation de la mission, nous avons été d'avantage sollicités par la DDCS soit 22 sollicitations sur 30.

La majorité de nos interventions s'adresse à des ménages en expulsion ou habitat (indigne, insalubre, indécent).

### 3.2 Typologie des ménages

Typologie des ménages	2016		2015		2014		2013	
Hommes seuls	9	30,00%	2	11,8%	4	15%	6	22,20%
Femmes seules	6	20,00%	3	17,6%	12	44%	7	25,90%
Hommes seuls avec enfant(s)	1	3,30%	1	5,9%	0	0%	0	0,00%
Femmes seules avec enfant(s)	5	16,70%	5	29,4%	9	33%	8	29,60%
Couples sans enfant	1	3,30%	0	0%	0	0%	0	0,00%
Couples avec enfant(s)	8	26,70%	6	35,3%	2	7%	6	22,20%
<b>total</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>27</b>	<b>100%</b>	<b>27</b>	<b>100%</b>
<i>Dont personnes de plus de 60 ans</i>	5	16,70%	1	5,9%	2	7%	2	7,40%

En 2016, le nombre de ménages a augmenté par rapport à 2015 et nous sommes revenus aux chiffres de 2014 et 2013. En 2015 Cela s'expliquait par la réorientation de la mission et en 2016 à l'inverse des années précédentes nous avons suivis plus de couples avec enfants, d'hommes seuls et de femmes seules. Comme chaque année, on observe que les femmes seules (20%) et les hommes seuls (30%) représentent la majorité de nos sollicitations soit 50% des orientations vers l'AVDL. Nous notons également une augmentation de couples avec enfants soit 8 ménages par rapport à 2014 et 2015 ce qui correspond aux situations d'expulsions locatives. Nous regrettons par ailleurs que des sollicitations de personnes âgées mal logées ou en situation de handicap confrontées à un besoin de logement accessible et adapté perdurent.

La nature des demandes est multiple : Habitat insalubre pour 6 ménages, hébergement précaire pour 3 ménages, expulsions locatives pour 21 ménages.

On peut noter que :

La majorité de nos interventions s'adresse à des ménages en procédure d'expulsion, et à des situations relevant de l'habitat indigne et insalubre. La particularité de ces situations est un cumul de dysfonctionnement :

- Un bâti très dégradé avec une accumulation d'affaires et d'objets.
- Des problèmes d'hygiène important qui nécessite que les travailleurs sociaux s'y préparent avant chaque visite (baume sous les narines et adaptation de la tenue vestimentaire).
- Une situation sociale extrêmement fragile.
- Des difficultés à convaincre les familles d'adhérer à un projet de réhabilitation ou de sortie du logement.

La réussite du traitement de cet habitat insalubre passe par un partenariat indispensable de tous les acteurs qui sont autour de la famille et sur les différents points à traiter (logement, hygiène, protection, santé...). Ce partenariat est particulièrement riche sur les deux territoires et en particulier avec la DDT. Cela constitue la clef du succès de ces opérations.

Bien évidemment plus les indicateurs sont nombreux, plus nous passons de temps avec les familles et dans la construction d'un partenariat.

### 3.3 Types d'accompagnement

Types d'accompagnements	2016		2015		2014		2013	
Diagnostic	13	43,33%	5	29,41%	4	14,81%	7	25,39%
Dans le logement	5	16,67%	7	41,18%	5	18,52%	0	0,00%
Vers le logement	12	40,00%	5	29,41%	16	59,26%	17	62,96%
Lors du relogement	0	0%	0	0%	2	7,41%	3	11,11%
<b>total</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>27</b>	<b>100%</b>	<b>27</b>	<b>100%</b>

Treize mesures ont concerné un diagnostic, douze mesures ont concerné un accompagnement vers le logement, et cinq mesures ont concerné un accompagnement dans le logement.

La majorité des ménages accompagnés ont pu être relogés ou maintenues dans leurs logements.

L'ensemble des ménages accompagnés n'ont pas tous demandé la même charge de travail. Les situations rencontrées peuvent être très disparates selon les problématiques rencontrées (surendettement, addiction, manque d'autonomie etc.). En effet, la diversité des publics accueillis, suivis, orientés, relogés, exige une réelle capacité d'adaptation de notre service.

Les impayés de loyer restent néanmoins une priorité à traiter dans le cadre de cette mission (70% d'augmentation).

Dans 30% des situations, nous pouvons constater qu'en plus des impayés de loyer, les personnes sont confrontées à des difficultés d'indécence ou d'insalubrité de leur logement.

### **Un travail autour du budget et/ou de la santé**

Au-delà du relogement (objectif premier de l'accompagnement), le travail autour du budget constitue un autre axe majeur de l'accompagnement mis en place, compte tenu des situations et des parcours des personnes. Ce travail autour du budget consiste non seulement à traiter la dette de loyer antérieure (cas des personnes concernées par une procédure d'expulsion), mais aussi à traiter d'autres dettes (énergie, impôts, crédit à la consommation, etc...) En effet, la plupart des familles (20 ménages sur 30) que nous accompagnons sont en situations de surendettement : 15 sont concernés par un dossier banque de France (il s'agit parfois d'un 2ème dossier), un ménage par une liquidation judiciaire.

Enfin, dans le cadre de notre accompagnement visant l'insertion par le logement, un accompagnement de proximité et global au regard des problématiques rencontrées, nous amènent parfois à accompagner les personnes vers un changement de statut, en lien avec une problématique santé prégnante : instruction de dossier MDPH pour une reconnaissance de handicap et la mise en place d'AAH.

Au cours des trois premiers mois, les ménages sont vus régulièrement. Les entretiens se font majoritairement à domicile et parfois au bureau. C'est une période cruciale concernant les démarches concrètes (déménagement, recherche de logement, de mobilier, suivi des dossiers administratifs...). Il s'agit aussi d'un temps où les ménages ont besoin d'être rassurés, un simple appel téléphonique n'est pas suffisant. La fréquence des visites est adaptée à la problématique de la situation. Le travailleur social peut être amené à rencontrer le ménage toutes les semaines dans un premier temps puis à diminuer la fréquence de ses visites si la situation le permet ou augmenter à nouveau si nécessaire.

### 3.4 Sorties du dispositif

Sorties du dispositif 2015			Sorties du dispositif 2016		
Mesures en cours	6	35,29%	Mesures en cours	8	26,67%
Objectif non atteint	3	17,65%	Objectif non atteint	8	26,67%
Abandon	3	17,65%	Abandon	3	10,00%
Maintien dans le logement	5	29,41%	Maintien dans le logement	10	33,33%
Location privé	3	17,64%	Location privé	4	13,33%
Location bailleur social OPH	0	0%	Location bailleur social OPH	1	3,33%
Location bailleur social MMH	1	5,88%	Location bailleur social MMH	0	0%
Location bailleur social SLH	0	0%	Location bailleur social SLH	0	0%
Location bailleur social Batigère	0	0%	Location bailleur social Batigère	0	0%
Location autres bailleurs sociaux	1	5,88%	Location autres bailleurs sociaux	3	10,00%
CHRS - SIL	0	0%	CHRS - SIL	0	0%
CHRS collectif	1	5,88%	CHRS collectif	0	0%
Résidence Sociale	0	0%	Résidence Sociale	0	0%
Résidence de Personnes âgées	0	0%	Résidence de Personnes âgées	1	3,33%
<b>total</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>total</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>

Ainsi en 2016, nous avons réussi à maintenir des relogements auprès des bailleurs privés (4) malgré les contraintes d'accès à une garantie contre (3) l'année passée et (0) en 2014. A préciser que ce sont des familles qui disposaient de ressources types (salaires, pension de retraite, ou encore allocation pôle emploi) dont les ressources sont bien plus élevées que le RSA. Certains bailleurs n'ont pas exigés de garantie. Seulement 13% ont été relogés par les bailleurs publics, il y a eu 4 réorientations au cours de l'année 2016 (1 en bail glissant, 1 en CHRS éclaté, 1 décès et 1 retour en famille parti sans laisser d'adresse). Une personne a pu être relogée en Résidence personne âgée sur ce même territoire.

La particularité sur le secteur du Val de Lorraine est le loyer qui reste très élevé :

- 5 ménages ont pu être maintenus dans leurs logements, les objectifs n'ont pas été atteints pour huit ménages et il y a eu trois abandons.
- 4 ménages ont été réorientés.

- 5 ménages ont été relogés.

La majorité des logements attribués aux ménages sont des logements de type 3 et type 4

En effet, nous sommes confrontés sur ce territoire à des difficultés de relogements sur les petites typologies chez les bailleurs sociaux et du coût élevé des logements dans le parc locatif privé.

Pour certains ménages, la démarche est beaucoup plus longue. Avant de se voir proposer un logement, le travailleur social remet à plat le dossier, transmet ou actualise les demandes de logement, ouvre les droits et regarde ce qui doit être travaillé avec la famille. Lors d'une attribution de logement, le travailleur social accompagne si nécessaire les ménages à la signature du bail, à l'état des lieux ainsi que sur le quartier, afin de repérer avec eux, les transports, les emplacements des écoles, des crèches...

Le travailleur social est présent également pour instruire les dossiers d'entrée en logement, préparer le déménagement ...

Il faut faire preuve de pédagogie et de psychologie pour les amener à des réalités locatives. Il est nécessaire d'éclairer leur choix sans faire ni décider à leur place.

Enfin, notons que sur les 30 ménages accompagnés, 19 ménages se sont dits satisfaits du logement proposé ou du maintien dans leur logement en termes de typologie, de localisation, d'état du logement etc....

#### Exemple de situation :

Agé de 66 ans, célibataire et sans enfants, Monsieur B a vécu pendant de nombreuses années avec ses parents sur Frouard.

Depuis le décès de son père en 2011 (mère décédée en 2008), la maison a été vendue et partagée avec les ayants droits.

Le 18 octobre 2012, Monsieur a signé un bail pour un logement de type 3, dans le privé à Frouard. A l'époque, il ne travaillait plus et n'avait plus aucune ressource. Il a vécu pendant quelques années de l'argent de la vente de la maison (sa part environ 40000€) jusqu'à ne plus être en mesure de payer ses factures et notamment ses loyers. Il n'a jamais effectué aucune démarche pour obtenir le RSA, ni ouvrir des droits à la retraite et vivait depuis cette année de la manche.

Si bien que son propriétaire a engagé une procédure d'expulsion à son encontre. La validité du commandement de quitter les lieux s'est achevé le 21/09/16.

Une mesure AVDL par notre service a été mise en place le 10 mai 2016 mais nous n'avons pu rencontrer Monsieur que le 28 juillet 2016.

Depuis cette date, beaucoup de démarches ont été réalisées conjointement avec Monsieur :

\*Ouverture du RSA en attente de la retraite

\*ouverture droit CMUC C

\*constitution du dossier de retraite (les droits ont pu être ouvert à compter du 01/08/16)

\*demande d'APA validée le 20/09/16 (rendez vous avec les divers intervenants)

\*dossier de surendettement déposé le 19/09/16, jugé recevable le 25/10/16 avec orientation PRP

\*demande de studio dans un foyer logement personnes âgées sur Champigneulle, validée.

\*dossier FSL sollicité pour aide financière (caution + 1<sup>er</sup> loyer)

\*dossier APL

\*aide au déménagement : mise en cartons, tri des affaires, nettoyage du logement, transport du mobilier à organiser

\*clôture du dossier expulsion avec remise des clefs à l'huissier

\*emménagement le 01/10/16 : ouverture du compteur électricité, Etat des lieux, signature du bail

\*accompagnement dans les magasins pour l'achat d'un lave linge

\*sollicitation d'un plombier pour installer l'évacuation du lave linge

\*mise en place des prélèvements bancaires

\*mise en place d'un budget mensuel et annuel

Depuis le début de notre intervention, Monsieur a adhéré totalement à l'accompagnement et nous a expliqué qu'il n'avait jamais osé demander de l'aide, il avait honte et ne voulait embêter personne.

Cette situation fera encore partie des mesures en cours début 2017.

#### **4 CONCLUSION :**

L'observation de problématiques, qu'elles soient dans l'investissement du logement (absence d'hygiène, de mobilier ou éducative, déscolarisation, rythme de vie anarchique, mal nutrition) nous conduisent avec les personnes à la mise en place de partenariats. Aussi, lorsque le psychisme va mal, le processus d'habiter en est aussi impacté :

L'entretien du logement ne se fait plus, la personne risque de s'isoler. L'habitation peut devenir alors un lieu où s'exprime des symptômes allant jusqu'au syndrome de Diogène. Certains ménages ont nécessité des accompagnements rapprochés et mobilisé un nombre important d'interventions.

Dans le cadre de la refonte du dispositif depuis fin 2015, nous avons pu intervenir le plus en amont possible auprès des ménages en procédure d'expulsion de leur logement (au moment de l'assignation par exemple) gage d'une meilleure prévention.

Le secteur de cette mission est réparti sur deux territoires du département. Cela a nécessité l'élargissement du réseau partenarial et un investissement en temps conséquent en termes de déplacement.

Concernant la mission AVDL, 2016 a permis de mesurer les effets des modifications apportées sur le nouveau cadre d'intervention.

Le service avait également un objectif d'amélioration : les réunions, les suivis mensuels (ils amènent l'échange et le débat).

Nous relevons que cette mission a montré son efficacité dans l'accompagnement des ménages les plus fragilisés malgré toutes les modifications.

Nous relevons également la nécessité d'une meilleure articulation entre les services de l'état et du département, afin d'optimiser au mieux les missions de chacun et de répondre de façon adaptée aux besoins des ménages.

Nous souhaitons renforcer notre volonté de communication sur la mission AVDL et ses modalités d'interventions.

#### **4.1 Les objectifs dont la réalisation a été complexe sont :**

- Le travail avec les propriétaires privés reste à la marge, même si quelques propriétaires ont acceptés de jouer le jeu.
- L'organisation des dossiers usagers et des tableaux statistiques (La mise en place et l'utilisation d'un nouveau logiciel devrait apporter une amélioration).

#### **4.2 Perspectives pour 2017 :**

Au-delà des objectifs quantitatifs attendus, le service AVDL s'est fixé des objectifs qualitatifs à savoir :

- Participer à la clarification des procédures entre l'Etat et le Conseil Départemental.
- Faire vivre les outils mis en place en 2016.
- Maintenir et continuer à développer le travail d'étroite collaboration avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires concernés de près et de loin par cette mission.
- Poursuivre le développement du travail en réseau avec le Conseil Départemental (référénts territoriaux logements) et les associations caritatives.
- Aboutir à une formation sur les litiges entre bailleurs et locataires.
- Développer une formation sur la prévention des expulsions locatives.
- Maintien de la mutualisation des compétences avec le SAO et le SIL.
- Réflexion avec les services de l'état (Agence Régionale Santé et DDCS sur la mise en place d'un outil constitué d'une équipe pluridisciplinaire) en destination du public DIOGENE.

***Toujours avec le même engagement et la même implication, le travailleur social en charge de la mission AVDL a su apporter toute sa compétence et soutien à l'ensemble des ménages accueillis au cours de l'année 2016.***

***Je le remercie pour son dynamisme, professionnalisme et sa disponibilité.***

***Pour finir, je remercie le service administratif pour sa participation et contribution dans le déroulement des prises en charges des familles. Sa discrétion et disponibilité contribuent à la réussite de la mission.***

